

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS017 - 1.2.3 Acquisition de terrain pour régularisation d'emprise foncière d'un ouvrage appartenant au SEBA – Commune de Prunet

Délibération n° 2026BS017	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		

Objet : 2026BS017 - 1.2.3 Acquisition de terrain pour régularisation d'emprise foncière d'un ouvrage appartenant au SEBA – Commune de Prunet

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de Sémolines sur la commune de PRUNET, il est proposé d'acquérir, en terrain privé, une partie de la parcelle appartenant à un propriétaire privé afin de régulariser l'emprise foncière des ouvrages appartenant au SEBA. Ce terrain est situé quartier « la Bastide », en zone naturelle.

Il s'agit de la parcelle suivante, issue de la division de la parcelle A 1323, suite au document d'arpentage n°112 Z établi en date du 02/02/2026 par le cabinet CARTA et MORIN :

COMMUNE ET QUARTIER	SECTION	PARCELLE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE A ACQUERIR
PRUNET La Bastide	A	1371	Prés	177 m ²

Cette cession est consentie pour un montant de trois cent soixante-dix-sept euros (377 euros), conformément au catalogue droits et tarifs en vigueur (dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière, la valeur des terrains non constructibles pour une superficie inférieure ou égale à 100 m² est égale au montant forfaitaire de 300 euros, plus UN euro par mètre-carré supplémentaire au-delà du montant forfaitaire pour les 100 premiers m²).

Ces ouvrages sont affectés à un service public – eau potable - et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public : création d'un système de traitement des eaux brutes complémentaire. En conséquence, ils sont d'office classés dans le domaine public du SEBA.

Les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférents seront supportés par le SEBA. Toutefois, resteront à la charge du vendeur les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques s'il y en a, ou tous autres frais préalables à la vente.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- **ACQUÉRIR** la parcelle A N° 1371 d'une superficie de 177 m² sur la base d'un montant forfaitaire et libératoire de trois cent soixante-dix-sept euros (377 euros),
- **AFFECTER** et **DE CLASSER** les ouvrages et leur emprise foncière dans le domaine public du SEBA,
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants,
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO




POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

